



## ARRETE MUNICIPAL N° G-2026-001 du 21 mars 2026

### Portant délégation à :

- **Monsieur Fabrice MATHEY** : **1<sup>er</sup> Adjoint**,
- **Madame Angélique TEILLOU** : **2<sup>ème</sup> adjoint**
- **Bernard GOURIER** : **3<sup>ème</sup> adjoint**.

### LE MAIRE DE BUXIERES D'AILLAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux 3 adjoints

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 21 mars 2026 **Monsieur Fabrice MATHEY, 1<sup>er</sup> Adjoint** est délégué pour remplir les fonctions en matière de finances locales, matériel, voirie et personnel communal.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

La signature de Monsieur Fabrice MATHEY des pièces de mandats de paiements et titres de recettes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**Article 2** : A compter du 21 mars 2026 **Madame Angélique TEILLOU, 2<sup>ème</sup> Adjoint** est délégué pour remplir les fonctions en matière de communication, animations, relations avec les associations, réseau assainissement, cimetière.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

La signature de Madame Angélique TEILLOU des pièces de mandats de paiements et titres de recettes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**Article 3** : A compter du 21 mars 2026 **Monsieur Bernard GOURIER, 3ème Adjoint** est délégué pour remplir les fonctions en matière de bâtiments communaux, d'environnement, d'action sociale, de relations avec les écoles, collèges, lycées, de transports scolaires,

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

La signature de Monsieur Bernard GOURIER des pièces des mandats de paiements et titres de recettes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**Article 4** :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète de La Châtre. En outre, une expédition en sera transmise à la Trésorerie de La Châtre.

A Buxières d'Aillac, le 21 mars 2026

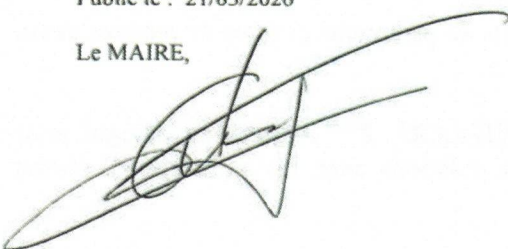
Monsieur Didier GUENIN – MAIRE



Je soussigné Mr Didier GUENIN,  
Maire de Buxières d'Aillac  
Certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le : 21/03/2026  
Publié le : 21/03/2026

Le MAIRE,



**Délai et voies de recours**

Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.